

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### SPECIMEN

Réf: 25/2022/77583/01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 07/09/2022 **AGENT VISITEUR** Jean-Marc Collignon  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Rue Roua 67 (étage Tous) - 4540 Amay **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



#### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue Roua 67 (étage Tous) - 4540 Amay
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Demande de permis de bâtir
Contrôle demandé par l'agence immobilière	[REDACTED]
Responsable des travaux	[REDACTED]
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

#### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	NETHYS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	860576
Index jour/nuit	023991,4/
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	VFVB 4 x 10 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

#### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	3	Nombre de circuits	17
<b>Circuits</b>	/	/	/	/	/
<b>Protection</b>	1xF32A	1x10A	1x20A	3x6A	1x16A
<b>Section (mm<sup>2</sup>)</b>	10	2,5	2,5	1,5 et 2,5	2,5
<b>Conclusion</b>	OK	OK	OK	OK	OK

Les fondations datent	<b>D'avant le 1/10/1981</b>	Dispositif différentiel de tête	absent
Type d'électrode de terre	<b>Piquets</b>	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	<b>27,6</b>	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	<b>Pas OK</b>	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Test de continuité	<b>Pas concluant</b>	Contrôle visuel appareils fixes et mobiles	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	<b>Test impossible - pas de tension</b>	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Protection contre les contacts indirects	<b>Pas OK</b>	Résistance générale d'isolement (MΩ)	1,49
		Adéquation DPCDR - prise de terre	OK
		Adéquation protections surintensités - sections	OK

### CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du **07/09/2022**, l'installation électrique de **Rue Roua 67 (étage Tous) - 4540 Amay** n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.  
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.  
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le **07/09/2023**.

Signature de l'agent

Personne n'est présent lors du contrôle

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

Réf. 25/2022/77583/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Le tableau est (en partie) abîmé. - 9.5.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 5.2.;8.1.4.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz, internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Les parcours privilégiés pour la pose de câble du type VXB, VVB noyés sans conduit dans les murs ne sont pas respectés. - 5.2.9.
- Des canalisations électriques en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- La machine à laver n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement qu'elle ne soit pas dans le volume 2.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- En l'absence de tension sur l'installation électrique, tous les tests n'ont pu être réalisés.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $\leq 10$ mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

REF: 25/2022/77583/01:1

› ANNEXES

Autre(s)





## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

Réf. 25/2022/77583/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

